



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9029* **
27 février 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 21 février 1969, adressée au Secrétaire général par
Le représentant permanent du Yémen du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'un télégramme adressé à
Votre Excellence par S. E. le Ministre des affaires étrangères du Yémen du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme
document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République
populaire du Yémen du Sud auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ismail Saeed NOAMAN

* Egalement publié sous la cote A/7517.
** Nouveau tirage pour raisons d'ordre technique.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai appris avec une profonde tristesse et une grave inquiétude la nouvelle du massacre collectif qu'Israël a perpétré le jeudi 13 février 1969 en faisant tirer les canons de ses chars et d'autres armes sur la population civile de Khan Younis. Par suite de cet acte brutal, 30 civils ont été blessés, dont 10 femmes qui sont mortes peu après.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une violation flagrante des principes des droits de l'homme, que toutes les nations ont juré de respecter en proclamant collectivement les droits et libertés de l'homme, que ce soit dans les pays indépendants ou dans les pays protégés ou occupés. Nous estimons que la continuation de ces massacres montre les méthodes fascistes et criminelles qu'Israël applique avec persistance.

Nous vous conjurons de dénoncer ces actes barbares et de montrer et exprimer votre appui pour les droits et libertés des habitants des zones occupées, jusqu'à ce qu'ils recouvrent leur liberté et jusqu'à ce que leurs droits humains soient respectés.

Nous vous conjurons aussi de condamner ces actes inhumains et de garantir la vie de tous les citoyens arabes contre la barbarie d'Israël et ses méthodes d'anéantissement collectif d'un peuple qui résiste légitimement à l'occupation brutale de ses foyers et de ses terres.

L'Organisation des Nations Unies doit aujourd'hui s'élever fermement contre ces agressions et actes de génocide israéliens qui sont un défi à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et qui témoignent d'un mépris flagrant des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes fondamentaux de l'humanité et du droit international. Nous demandons à l'ONU de faire appliquer les règles de la Convention de Genève du 12 août 1949 et de prendre des sanctions conformément à la Charte des Nations Unies.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Faisal ABDUL-LATIF